

ATTESTATION D'ACCUEIL



La constitution préalable d'un dossier est indispensable.

Merci de bien vouloir vous rapprocher de la Mairie pour retirer le **formulaire de demande d'attestation d'accueil**.

Ensuite une fois rempli, merci de prendre rendez-vous avec les pièces à fournir (cf. ci-dessous).

Un étranger, qui souhaite venir en France pour **une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois**, doit présenter un **justificatif d'hébergement**. Ce document appelé attestation d'accueil est **établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France**. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

L'attestation d'accueil **n'est pas nécessaire pour :**

- **Un séjour à caractère humanitaire ou culturel :** fournir l'invitation de l'organisme avec indication du lieu d'hébergement.
- **Un séjour justifié par une cause médicale urgente ou par la maladie grave d'un proche :** fournir le rapport médical adressé par le médecin traitant, au médecin de l'ambassade de France.
- **Pour assister aux obsèques d'un proche :** fournir une attestation signée du maire de la commune où doivent se dérouler les obsèques.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT : Documents à présenter

Pour le demandeur : prise de rendez-vous obligatoire

- **Carte d'identité ou passeport** en cours de validité
- **Carte de séjour en cours de validité** avec l'adresse à jour (pour les étrangers non-européens)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Contrat de location** ou **titre de propriété** (descriptif du logement).
- **Livret de famille** (composition du foyer).
- **Avis d'imposition de l'année en cours et les 3 derniers bulletins de salaire**
- **Un timbre fiscal de 30 € dématérialisé (électronique)** à acheter sur internet ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr ou en vente chez les buralistes (non-remboursé en cas de refus).
- **Lettre d'engagement à subvenir aux frais de séjour de l'invité avec l'objet de l'invitation.**
- **Date précise d'arrivée et de départ et le nombre de jours exact.**
- **L'hébergeant doit fournir une preuve de la souscription, auprès de la compagnie d'assurances, d'une assurance médicale spécifique couvrant les éventuelles dépenses médicales de la personne accueillie. Le contrat souscrit doit couvrir à hauteur de 30 000€, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières (y compris l'aide sociale).**

Pour l'hébergé :

- **Copie intégrale du passeport** (Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, Nationalité)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** mentionnant l'adresse
- **Enfant mineur voyageant seul : autorisation des parents.**



ATTENTION : Une fois validée, l'attestation d'accueil doit être transmise par le demandeur à l'étranger qu'il souhaite accueillir.